



Ville de Mont-Saint-Hilaire

**POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME**  
**SERVICE DES FINANCES**

7 Novembre 2016

**VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE  
POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME  
SERVICE DES FINANCES**

## **1. PRÉAMBULE**

Le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la ville de Mont-Saint-Hilaire doivent, à titre d'administrateurs des fonds publics, accorder une importance primordiale à la gestion financière de la ville.

En ce sens, la formalisation d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel à une bonne et saine gestion. Le recours à l'endettement doit être utilisé avec circonspection puisqu'il a un impact sur la fiscalité des générations futures des contribuables et limite la marge de manœuvre des futurs membres du conseil municipal et des gestionnaires municipaux.

La ville ne considère pas dans sa politique de la gestion de la dette à long terme, la dette présentée dans son rapport financier consolidé pour la partie des organismes contrôlés, à l'exception du ratio de l'endettement total net à long terme, et ce afin de comparer avec ceux établis par le MAMOT.

## **2. OBJECTIFS**

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- 2.1 Maintenir l'endettement de la ville à un niveau acceptable en respectant la capacité de payer des contribuables, être en mesure de faire face aux imprévus et de disposer de marges de manœuvre permettant de saisir des opportunités qui pourraient se présenter.
- 2.2 Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle ainsi qu'aux générations futures (équité intergénérationnelle).
- 2.3 Exercer une veille constante quant à l'évolution de son endettement et de son service de la dette.
- 2.4 Proposer un guide dans l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations, pour la prise de décisions relatives aux investissements et à leurs financements ainsi que toutes décisions administratives pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur l'évolution de la dette.
- 2.5 Assurer la pérennité des actifs de la ville et préserver son patrimoine.
- 2.6 Déterminer les critères et balises pour fixer les capacités d'endettement de la ville.

### **3. ENCADREMENT LÉGAL**

La Loi sur les cités et villes et la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux édictent certaines règles et obligations en matière de financement à long terme, auxquelles la ville de Mont-Saint-Hilaire doit se soumettre.

Ces lois précisent les catégories d'emprunt que la ville peut contracter et les processus y afférents.

Tous les règlements d'emprunt doivent être approuvés par le MAMOT.

Le conseil a délégué au trésorier, par les règlements 931 et 931-1, le pouvoir d'accorder le contrat dans le cadre d'un financement par émission d'obligations ou de billets.

### **4. PRATIQUES DE GESTION**

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion de la dette, la ville se dote de pratiques de gestion.

Ces pratiques servent de guide par l'établissement d'indicateurs cibles maximums concernant l'endettement de la ville ainsi que l'adoption de lignes directrices entourant le financement des immobilisations et le remboursement de la dette.

#### **La ville doit se donner un encadrement pour maintenir son endettement à un niveau acceptable**

Considérant que le remboursement d'une dette ainsi que ses intérêts ont un impact sur la fiscalité des années futures, cette pratique établit des points de contrôle pour limiter l'endettement à un niveau défini.

En ce sens, il est de l'intention du conseil municipal de ne pas excéder les ratios cibles suivants :

- Déterminer les balises sur les limites de l'endettement en calculant des ratios sur des valeurs économiques, soit sur la richesse foncière uniformisée.
- Le ratio du service de dette à l'ensemble par rapport au budget de fonctionnement ne devrait pas excéder 16%.
- Le ratio de l'endettement total net à long terme par 100 \$ de RFU ne devrait pas excéder 2.25.

**La ville doit tenter de maintenir un équilibre constant entre les dépenses financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes dépenses**

Considérant que le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs, il convient d'apporter une attention particulière au fait que les dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente à rendre des services aux citoyens et aux citoyennes.

En ce sens, le conseil municipal entend :

- Financer ses dépenses en immobilisation sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible.

Ces règles permettent de guider les décisions à travers des critères objectifs.

- Maximiser l'utilisation du fonds de roulement pour le financement de ses immobilisations, dont la durée de vie utile est de 10 ans et moins.
- Maximiser, par le biais du budget de fonctionnement, le financement de ses immobilisations, dont la durée de vie utile est de 5 ans et moins.

**La ville doit exercer une veille constante quant à l'évolution de son endettement et de son service de la dette**

Considérant l'importance de maintenir une saine gestion des affaires financières de la ville, le conseil municipal mandate le Service des finances pour :

Présenter annuellement :

- Un rapport comparatif de la situation de chacune des villes comparables faisant partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) préparé à partir des informations produites par le MAMOT.
- Un rapport présentant l'évolution de l'endettement et du service de dette à l'ensemble de la ville au cours des années précédentes ainsi que la projection quant à leur évolution pour les années futures.
- Informer le conseil municipal, dès que possible, de toute situation, toute décision ou tout changement important pouvant avoir un impact sur l'endettement ou le service de la dette de la ville pour les années futures.

## La ville doit gérer la dette à long terme avec prudence

Considérant que le conseil municipal a la responsabilité, face aux citoyens et aux citoyennes, de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette.

En ce sens, le conseil municipal entend :

- Établir le cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en relation avec cette planification et les objectifs organisationnels.
- Gérer le poids de la dette et le service de la dette qui en découlent, de manière à faire face aux éventualités telles que : la croissance des taux d'intérêt, les investissements majeurs non planifiés et autres événements.

## **5. POLITIQUE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

La ville veut se créer un cadre régissant l'utilisation des divers modes de financement possibles pour l'acquisition de ses investissements.

Il existe une politique de capitalisation qui est un cadre de référence dans l'identification de ses dépenses en immobilisations en fonction de critères préétablis.

Le terme « investissement » est l'équivalent de « immobilisation ».

Modes de financement	< 25 000 \$	25 000 \$ à 100 000 \$	>100 000 \$ et plus
Budget comptant	<b>X</b>	x	---
Fonds de roulement	x	<b>X</b>	x
Emprunt à long terme	---	x	<b>X</b>

<b>X</b>	Financement préconisé
x	Financement alternatif
---	Financement par exception